

## Personnel - Liste des emplois permanents - Modifications

**M. LE MAIRE, Rapporteur** : Les modifications suivantes de la liste des emplois permanents adoptée par délibération du Conseil Municipal du 4 mars 1996 sont proposées à la décision du Conseil Municipal :

### I - Service Finances - Budgets - Études et Suivi Fiscal

Il apparaît qu'une part grandissante du temps du bureau Budgets - Études est consacrée à l'application des modifications de la M 14 connues très tardivement et particulièrement importantes pour 1999 (révision de toute la nomenclature fonctionnelle, des maquettes budgétaires et des annexes).

Une bonne application sur le site de cette réforme nécessite une analyse approfondie des textes et un suivi de leurs évolutions.

La gestion financière de la Ville étant totalement décentralisée, un transfert permanent de connaissances aux différents services gestionnaires est également nécessaire (notes d'information, séances de formation, etc.).

De nouveaux budgets annexes doivent être mis en place. Un renfort de ce bureau s'avère donc nécessaire.

Par ailleurs, certaines missions réparties depuis longtemps entre les bureaux Budgets - Études et Ressources Humaines correspondent manifestement à des tâches ressortant de la fiscalité. Un renfort de cette cellule permettrait une répartition plus pertinente des tâches actuelles (FCTVA - TVA), ce qui devrait en améliorer la gestion.

De plus, les opérations devant être gérées en TVA sont de plus en plus nombreuses et correspondent aux missions nouvelles que la collectivité décide d'assumer en direct.

La liste des emplois permanents adoptée par le Conseil Municipal le 4 mars 1996 serait donc modifiée comme suit au titre du Service Finances :

Liste des emplois permanents			Modifications		
<b>Budgets - Etudes</b>					
Responsable de Bureau Subdivision	Cadre d'emplois des Attachés (8)	1	Responsable de Bureau Subdivision	Cadre d'emplois des Attachés (8)	1
Rédacteur	Cadre d'emplois des Rédacteurs (3)	3	Chargé de Missions	Cadre d'emplois des Attachés (8)	1
			Rédacteurs	Cadre d'emplois des Rédacteurs (3)	3
<b>Suivi fiscal</b>					
Responsable de Bureau Subdivision	Cadre d'emplois des Attachés (8)	1	Responsable de Bureau Subdivision	Cadre d'emplois des Attachés (8) ou cadre d'emplois des ingénieurs (28)	1
Rédacteur	Cadre d'emplois des Rédacteurs (3)	1	Chargé de Missions	Cadre d'emplois des Attachés (8)	1
			Rédacteurs	Cadre d'emplois des Rédacteurs	1

## II - Service Ressources Humaines - Recrutement - Formation - Budgets

En application du décret n° 98.68 du 2 février 1998, un rédacteur de ce secteur a été intégré dans le cadre d'emplois des attachés. Compte tenu de l'importance et de la complexité des tâches accomplies par ce bureau, ainsi que de la récente adjonction de nouveaux dispositifs dans le cadre de la gestion des emplois précaires, ce bureau serait restructuré comme suit :

Liste des emplois permanents			Modifications		
<b>Recrutement- Formation Budgets</b>	Responsable de Bureau Subdivision	1	Responsable de Bureau Subdivision. Chargé de Missions	Cadre d'emplois des Attachés (8)	1
	Rédacteur	5	Chargé de Missions	Cadre d'emplois des Attachés (8)	1
			Rédacteurs	Cadre d'emplois des Rédacteurs (3)	5

## III - Filière Animation

La filière animation a été mise en place par décrets du 31 mai 1997 portant statuts particuliers des cadres d'emplois des animateurs (catégorie B), des adjoints d'animation et des agents d'animation (catégorie C). Par ailleurs, le décret n° 98.1265 du 29 décembre 1998 a créé une spécialité animation dans le cadre d'emplois des attachés.

Par conséquent, les emplois d'animateur responsable de secteur figurant à la liste des emplois permanents au titre du service Politique de la Ville sont modifiés comme suit :

Animateur Responsable de secteur	Cadre d'emplois des Animateurs (53) ou Animateur socio-culturel Responsable de Secteur Contractuel (44)
----------------------------------	---

En outre, le Service Hygiène-Santé est concerné par un emploi d'animation dont le titulaire assure des missions d'animation dans les établissements scolaires en matière d'hygiène bucco-dentaire.

Par conséquent, un emploi d'agent d'animation est ajouté à la liste des emplois permanents au titre du service Hygiène-Santé :

Agent d'Animation	Cadre d'emplois des Agents d'Animation ou cadre d'emplois des Adjoints d'Animation (1)
-------------------	--

(53) Les agents promus au grade d'Animateur Chef devront exercer des responsabilités supérieures à celles qui sont normalement dévolues à un Animateur ou à un Animateur Principal. La nomination ne comportera pas nécessairement l'obligation d'accomplir des fonctions d'encadrement. Ils occuperont un emploi d'Animateur Chef.

Ces dispositions ont reçu un avis favorable du Comité Technique Paritaire lors de sa réunion du 3 mai 1999.

Elles ont été soumises à la Commission du Personnel.

Le Conseil Municipal est invité à décider les modifications de la liste des emplois permanents ci-dessus.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables des Commissions Ressources Humaines et du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions qui lui sont soumises.

*Récépissé préfectoral du 8 juillet 1999*